

**REPUBLIQUE FRANÇAISE****DEPARTEMENT DE LA VENDEE****COMMUNE DE MARTINET****Arrêté de circulation**

- VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales;
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;
- VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;
- VU** la demande formulée le **lundi 24 novembre 2025** par **M LAVIGNE Fabien, 1 impasse de la Forge 85150 MARTINET.**

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux la circulation sera interdite au **1 impasse de la Forge** sur la commune de MARTINET, pour une **Stationnement d'un camion pour rénovation maison** effectués par l'entreprise citée ci –dessus.

le vendredi 28 novembre de 8h00 à 13h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : le vendredi 28 novembre de 8h00 à 13h00 la circulation sera interdite au **1 impasse de la Forge pour la Stationnement d'un camion pour rénovation maison.**

ARTICLE 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 100 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier. La vitesse de circulation sera limitée à 30 km/h.

ARTICLE 3 : Il conviendra de passer par la rue des Sources pour accéder au parking de la salle polyvalente, pour l'école les riverains, les services techniques, la Poste et les services d'urgences si nécessaire.

La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de **M LAVIGNE Fabien, 1 impasse de la Forge 85150 MARTINET.**

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de **Martinet.**

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la commune de **Martinet**, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à : **L'entreprise M LAVIGNE Fabien**

A Martinet, le 25 novembre 2025

Le Maire
Michel PAILLUSSON

